

une époque où la société avait beaucoup à gagner du fait de la révolution industrielle et de l'exploitation du commerce mondial.

L'évolution sociale consécutive à ces progrès technologiques et économiques a entraîné des progrès correspondants dans l'évolution du droit et l'administration de la justice. L'Acte de colonisation de 1701 a assuré aux juges une indépendance complète. Les appels et les révisions de procès deviennent plus fréquents. Les ordonnances de *certiorari* et les *mandamus* furent utilisés plus fréquemment et leur application s'étendait aux agents et aux représentants du Roi.

Le concept de la suprématie du Parlement devint encore plus prononcé et s'étendit au point que, quand le Parlement déléguait ses pouvoirs à une agence, il était entendu qu'il avait le droit de même que le devoir de veiller à la façon dont cette agence exerçait ces pouvoirs.

En 1690, John Locke avait préconisé la séparation du pouvoir législatif et du pouvoir exécutif. Il soutenait que si les deux pouvoirs sont entre les mêmes mains, les dirigeants s'exempteraient eux-mêmes de la loi et auraient «un intérêt distinct de celui du reste de la société», mais que si les dirigeants eux-mêmes sont soumis aux lois, ils «veilleront à les faire pour le bien public».

Avant que le système de cabinet actuel, dans lequel l'exécutif est un comité de la législature, soit pleinement adopté, Montesquieu, écrivant en 1748, dans son œuvre intitulée «*Esprit des lois*», développait la pensée d'Aristote et de Locke en théorie de séparation des pouvoirs appliquée à la délégation des pouvoirs législatifs. Pour utiliser ses propres termes, il recherchait un cadre constitutionnel pour la «liberté politique» et pour «une tranquillité d'esprit découlant de l'opinion que chaque personne a de sa propre sécurité».

Il exprimait sa théorie en ces termes:

Tout serait perdu si le même homme, ou le même corps de principaux, ou de nobles, ou du peuple, exerçaient ces trois pouvoirs: celui de faire les lois, celui d'exécuter les résolutions publiques, et celui de juger les crimes ou les différends des particuliers.

Louis J. Jaffe déclare, et je le cite de nouveau:

La grande idée de Montesquieu était que si l'ensemble des pouvoirs du gouvernement sont répartis entre plusieurs organes, l'un fera contrepoids à l'autre et que les contrepoids permettent à la liberté de survivre.

[L'honorable M. Carter.]

Le XX^e siècle a engendré deux guerres mondiales, l'âge spatial et l'ère post-industrielle. Il en est résulté de nouveaux changements dans les concepts, les valeurs et les objectifs de la société qui, à leur tour, nécessitent des changements dans certaines de nos procédures légales et dans l'appareil chargé d'administrer la justice.

Notre conception d'un gouvernement démocratique s'est développée au point que nous songeons maintenant à des mécanismes qui permettront aux citoyens d'avoir directement voix au chapitre en ce qui concerne l'élaboration des lois et des règlements qui les affecteront. Nous sommes devenus plus conscients de la dignité de l'homme et, pour cette raison, nous avons défini de nouveaux objectifs dans les domaines de l'emploi, de l'habitat, de la garantie du revenu, de la santé et des soins médicaux, du développement de la main-d'œuvre, du contrôle de l'environnement et du développement technologique.

Il en est résulté un prodigieux accroissement des responsabilités du gouvernement fédéral qui a nécessité de nouvelles lois et une modernisation des textes de loi anciens et de l'appareil chargé de les faire appliquer.

Si nous scrutons l'avenir, nous voyons se profiler à l'horizon des problèmes encore plus importants liés aux sociétés multinationales, à la conservation des ressources, à la préservation de la souveraineté et de la liberté politique, et à la réduction des disparités régionales. D'année en année et peut-être de mois en mois, la société deviendra plus complexe. D'autre part, l'administration gouvernementale sera placée sous le signe d'une rapidité et d'une pression de plus en plus grandes. Malgré cela, il y a deux objectifs qu'il ne faut pas perdre de vue: la suprématie du Parlement ainsi que la préservation des droits et des libertés de l'individu.

Cependant, la suprématie du Parlement a déjà été mise en doute par une décision récente de la Cour suprême du Canada dans la cause devenue célèbre de *Drybones*. Dans sa livraison du 14 mars, le *Globe and Mail* publiait un article écrit par Sydney R. Peck, professeur associé à Osgoode Hall, de l'Université York, et intitulé «La nouvelle suprématie de la Cour suprême». Les deux premiers paragraphes de cet article se lisent comme il suit, et je cite:

Ce qu'on appelle maintenant la décision *Drybones* rendue par la Cour suprême du Canada en novembre sera peut-être l'une des plus importantes de son histoire de quatre-vingt-quinze ans. D'après cette décision, la Déclaration canadienne des droits élimine la suprématie parlementaire au niveau fédéral. La Cour est maintenant libre de déclarer qu'une loi